Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 28 (1982)

Heft: 4

Rubrik: Chronique : Georges Plomb

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Chronique **Georges Plomb**

Étrangers et répression 6 juin 1982 : deux chocs à faire peur

Visez le 6 juin 1982. Le peuple suisse tranche ce jour-là de deux projets de lois chargés de passions :

• Une nouvelle loi sur les étrangers. L'Action nationale et le Mouvement républicain — partis fortement teintés de xénophobie — veulent la mettre en pièces.

• Une autre pour la répression plus féroce des actes de violence criminels. Trois comités rivaux — jeunes bourgeois, gauche modérée, gauche extrême — sont ligués pour la faire tomber.

La campagne électorale s'annonce fantastique. Rarement la Suisse n'en aura connue de pareilles.

A elle seule, l'idée de mettre au même programme deux affaires aussi redoutables sent la poudre. Les pires amalgames — dans l'esprit d'une partie de nos concitoyens au moins — sont à craindre. Mis en appétit par le menu, nos xénophobes à nous pourraient bien se rendre aux urnes en masse. Pour dire « non » à la loi sur les étrangers bien sûr. Mais pour dire « oui » à la répression des actes de violence aussi. Deux manières — dans leur esprit — de mettre nos hôtes au pas (à fin décembre 1981 : 909 906 personnes établies ou en séjour, 11 445 saisonniers, 94 833 frontaliers). C'est le Conseil fédéral le seul maître des programmes.

Tout pour plaire aux xénophobes mais...

Loi sur les étrangers. Les Chambres fédérales — après trois ans de disputes — y mettent le point final le 19 juin 1981. Elle n'offre que de très modestes avantages à nos hôtes étrangers. Mais c'est encore trop pour l'Action nationale et le Mouvement républicain. Ils lancent le référendum facultatif contre la loi (il s'agit de réunir 50 000 signatures dans les 90 jours). Objectif atteint. Le peuple aura le dernier mot.

Cette colère de l'Action nationale et du Mouvement républicain est étonnante. La loi sur les étrangers reste — même dans leur optique à eux — très dure. Deux illustrations :

• Primo, **le statut du travailleur saisonnier.** Il est à peine adouci. L'éclatement des familles n'est pas aboli. C'est tout juste si le saisonnier obtiendra un permis annuel — avec regroupement familial immédiat — dans un délai légèrement plus court (32 mois en quatre ans au lieu de 36 mois en quatre ans). C'est tout juste encore si le pouvoir fédéral pourra — soit pour tout le monde, soit pour des cas de rigueur — descendre au-dessous de ce plafond.

• Secundo, **la surveillance policière des étrangers.** Le ministère public de la Confédération — et les autorités cantonales avec lui — conservent de formidables moyens de contrôle sur leurs activités politiques. Les associations d'étrangers, en particulier, seront tenues de tout dire sur leurs activités, le nombre et l'identité de leurs membres, la provenance et l'utilisation de leur argent. Tout ce qui ressemblera à la mise en péril de la sûreté intérieure et extérieure de la Suisse sera impitoyablement réprimé.

Quelques petits pas

Pour un peu, le référendum aurait pu être lancé, non par les partis xénophobes, mais par les groupes les plus chaleureusement favorables à l'intégration de nos hôtes. Mais tous — de la gauche à la droite — s'en sont jusqu'ici précieusement gardés. Pourquoi ? Parce que la loi — à d'autres chapitres — esquisse de sérieux petits pas en avant :

• Pour les travailleurs annuels. Ils pourront réunir leurs familles dans les six mois (aujourd'hui quinze mois) et obtenir le renouvellement automatique de leur permis dans les cinq ans (aujourd'hui dix ans).

• Pour l'égalité des droits hommes-femmes. L'époux étranger d'une Suissesse est mis par trois fois sur le même pied que l'épouse étrangère d'un Suisse (droit d'établissement, regroupement familial, mesures de rapatriement). Leurs enfants mineurs seront aussi gagnants.

• Contre l'expulsion administrative des étrangers nés et élevés en Suisse.

• Pour la protection des étrangers contre l'abus des données officielles.

• Pour les recours administratifs et judiciaires — qui pourront grimper jusqu'au Conseil fédéral et au Tribunal fédéral.

A vrai dire, les partis xénophobes soupçonnent le gouvernement central de vouloir se servir de la loi pour ouvrir largement les frontières, le moment venu, à de nouvelles vagues d'immigrants. Leur « non » vient d'abord de là.

Trois armées contre le code pénal

Répression des actes de violence. Cette fois, les Chambres fédérales sont plus rapides. Elles mettent la dernière main à cette réforme du code pénal suisse le 9 octobre 1981 — après 22 mois seulement. Mais les affrontements y furent tout aussi secs. Trois comités de tendances très diverses en redoutent un affaiblissement des libertés individuelles. L'un regroupe de jeunes bourgeois du Parti radical et de l'Union démocratique du centre. L'autre — gauche modérée — rassemble le parti socialiste, l'Union syndicale et les juristes démocrates. Le troisième — gauche extrême — réunit une myriade de mouvements parfois minuscules. Mais c'est lui qui sera le plus efficace lors de la récolte des signatures (là aussi, il en faut 50 000 dans les 90 jours). A eux tous, il réussissent. Le peuple — comme pour la loi sur les étrangers — aura le dernier mot.

Ce qui les fait bondir

Trois articles du code pénal surtout font sauter en l'air nos comités :

• La répression de la **provocation publique à la violence.**

• La répression des **actes préparatoires délictueux.**

• La répression des **dommages à la propriété lors d'attroupements.**

Ces articles — affirment nos comités — portent en germe l'arbitraire. Tous les abus deviendraient possibles contre la préparation de piquets de grèves. On ne laisserait aucune chance au malfaiteur renonçant à la dernière minute à son coup. Des personnes innocentes prises dans des manifestations ne seraient plus à l'abri. La criminalisation des opinions politiques serait à la porte.

Destin mouvementé

Drôle de détail, ces articles contestés ont connu un destin mouvementé. « Oui », propose une commission d'experts. « Non », répond le Conseil fédéral. « Mais oui », reprennent les Chambres. Pendant les débats, des députés bourgeois — sensibles aux reproches des adversaires — s'efforcèrent d'en atténuer la force explosive. On y trouvait des radicaux latins comme le Tessinois Pier Felice Barchi, le Valaisan Pascal Couchepin, le Genevois Gilles Petitpierre. Ils y réussirent, mais pas au point de rassurer l'autre camp.

D'autres innovations de la loi — comme la répression de la prise d'otages — sont moins disputées. Seules, elles auraient passé la rampe sans drame.

Visez le 6 juin 1982. Chose sûre : la Suisse ne sera pas ennuyeuse ce jour-là. En bien ou en mal.

Georges Plomb